

LE GRAND
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2025_048

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	39
Votants	45
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 12 septembre 2025

LE 18 septembre 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Olivier GEORGIADES

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE À LA CITROUILLE DE SAINT MAYME DE PEREYROL 2025 -POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. SERRE, M. CHANSARD, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
M. MARC donne pouvoir à M. DUCENE
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE À LA CITROUILLE DE SAINT MAYME DE PEREYROL 2025 -POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par une délibération du 27 juin 2019, le Grand Périgueux a souhaité apporter son soutien aux différentes manifestations de promotion des produits et filières agricoles de son territoire, pour cela un règlement a été édicté.

Que pour la 28ème année, tout un village se mobilise le 12 octobre 2025 pour organiser la Foire à la citrouille pour promouvoir les productions locales et faire vivre le village de Saint Mayme de Péreyrol. Elle a pris de l'importance et a été confortée en termes de renommée au fil des années.

Considérant que l'objectif de cette foire est de promouvoir l'artisanat et les productions locales. Chaque année, les artisans et les producteurs locaux proposent leurs produits à un vaste public (8000 visiteurs en 2024).

Qu'en plus des cucurbitacées, les produits locaux que sont la pomme, la fraise, les noix, les châtaignes, le maraîchage, le miel seront proposés par plus de 100 producteurs, dont beaucoup sont labellisés.

Qu'en parallèle cette foire fait également la promotion de l'artisanat local tel que la vannerie, le travail du bois, la ferronnerie, la transformation de produits textiles et une quarantaine d'artisans proposent leurs réalisations.

Dépenses		Recettes	
Description	Montant	Description	Montant
Sécurité / Sauveteurs	3 100	Exposants/ sponsors/ Foodtrucks	4 500
Animation/jeux/Exposition	6 400	Entrée / Buvette/ Repas	13 500
Repas animateurs / Bénévoles	4 300	Subvention Commune	2 000
Communication / Impression	3 600	Subvention Grand Périgueux	1 500
Achats divers (matériel, fourniture, ...)	4 100		
Total en €	21 500	Total en €	21 500

Considérant que le comité des fêtes de Saint Mayme de Péreyrol nous a saisi d'une demande de subvention pour la réalisation de la Foire à la citrouille de cette commune pour un montant de 1 500€.

Que les critères d'éligibilité mis en place dans le règlement sont respectés :
 financière de la commune où a lieu la manifestation et le taux maximum limitant à 10% du coût de la manifestation plafonné à 1500 euros .

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de verser une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la Foire à la Citrouille de la commune de Saint Mayme de Pereyrol.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/10/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/10/2025	Périgueux, le 02/10/2025
Le secrétaire de séance Olivier GEORGIADES 	Le Président Jacques AUZOU 